

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION
DES ÉQUIPEMENTS DU STAND DE TIR BEAUSOLEIL
SITUÉS ROUTE D'ANGERS**

Entre :

La ville de Laval,

représentée par son Maire, agissant en vertu d'une décision municipale N° 019/ 2024 en date du 19 avril 2024

d'une part,

et

La Société de Tir Lavalloise (S.T.L.)

Membre de la Fédération Française de Tir,
représentée par son Président dûment mandaté à cet effet.

d'autre part,

et

Le Tir Sportif Lavallois (T.S.L.)

Membre de la Fédération Française Handisport,
représentée par son Président dûment mandaté à cet effet.

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que la ville de Laval, a mis à la disposition de la Société de Tir Lavalloise, à titre principal, et au Tir Sportif Lavallois, les équipements du stand de tir situé à Beausoleil, comportant un système de vidéo surveillance par convention du 08/02/2021.

Qu'il y a lieu de préciser, par le présent avenant, les modalités d'utilisation de ce système,

*_*_*_*

Article 1 : Utilisation de la vidéo surveillance du site

Seules les personnes habilitées de la Société de Tir Lavalloise Lavallois sont autorisées à procéder à des visionnages des enregistrements de la vidéo surveillance, à l'exception des enregistrements des séances réservées aux usages de la Gendarmerie et de la DDPN53.

Les enregistrements de ces séances ne peuvent être visionnés exclusivement par du personnel municipal dûment habilité.

L'utilisation du système vidéo est soumise aux dispositions de la loi sur la vidéosurveillance.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la convention du 08/02/2021 demeurent en vigueur.

Fait à Laval, le

Le maire,

,

Le Président
de la Société de Tir Lavalloise,

Florian BERCAULT

Thierry LEROUX

Le Président
du Tir Sportif Lavallois,

Ludovic THUIN